

Conseil Municipal du 29 Septembre 2017

Compte rendu synthétique

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du vingt-deux septembre mille dix-sept, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. COPÉ, Maire

Mme HÉRICHER, Mme REZEG, M. ALLARD, M. LOCICIRO, Mme VAISSIERE, Mme PEVERI, Mme VIELPEAU, M. TISSERAND, Mme DIOP et M. GUILLAUME Adjointes au Maire,

M. PARIGI, Mme JACQUET, M. BOURGEOIS, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, M. ABASSI, Mme MORIN, M. FIDELIN, Mme LABECA, M. SURVILLE, Mme NOUBLANCHE, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme SCHMIDT, M. PASTOR, Mme HUBLET, Mme PONOT ROGER, M. BOUVRAIN, M. TORUN, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, M. GIRAUD et M. DIRRINGER Conseillers Municipaux.

M. MORIN, M. BRAS, Mme BUFFE, M. MERAT ; M. ATTALI, Mme WEBER, Mme MENNESSON, M. PASTOR, Mme ISSAD MONCADE et M. MARGUERITE ont respectivement donné pouvoir à Mme REZEG, Mme DIOP, M. HEMERY, M. ABASSI Mme GILEWSKI, Mme SCHMIDT, Mme PONOT ROGER, Mme VIELPEAU, Mme JACQUET et Mme SCAILLET

Mme HUBLET est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du Jour

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18h 30 et procède à l'appel.

- **Approbation des comptes rendus des séances du 29 juin et 07 Juillet 2017**

-x---x---x---x---x---x-

Les Rapports d'activités 2016 :

- « Prix et la Qualité des services de l'Eau potable et de l'Assainissement
- Théâtre Luxembourg – La Caravelle

Sont adoptés

Se sont abstenus : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU, M. GIRAUD et M. DIRRINGER

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Le vote du rapport d'activités 2016 Stationnement payant est suspendu suite aux remarques de M. SOUVERAIN.

M. COPÉ demande qu'une réunion avec le délégataire Q-PARK soit mise en place et que celui-ci apporte les éclaircissements nécessaires à l'approbation du rapport d'activités 2016.

-x---x---x---x---x---x-

- Point sur la rentrée scolaire 2017/2018 fait par Mme GILEWSKI

Arrivée de M. TISSERAND

FINANCES

1. Indemnité de conseil accordée au Receveur Municipal

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

L'indemnité du comptable est calculée par application d'un tarif par paliers à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations fournies.

Madame Nadine TAMIC a pris ses fonctions en avril dernier.

Adopté

Se sont abstenus : M. DIRRINGER, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET et M. MARGUERITE

Contre : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

M.BOURGEOIS et Mme DIOP quittent la salle

2. Subventions accordées à diverses associations pour l'année 2017

Comme chaque année, des associations ont présenté un dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Mme Noublanche et Mme Vielpeau n'ont pas pris part au vote pour l'association ARILE

Mme Héricher et M. Laurent Guillaume n'ont pas pris part au vote pour le Comité de Jumelage

3. Budget principal : admissions en non valeurs des produits communaux

Des créances irrécouvrables ont été présentées par le Trésor Public à la Ville de Meaux. Les deux états concernent des dettes constatées entre 2011 et 2015, principalement pour des prestations de restauration scolaire, études, centres de loisirs, ainsi que 3 dossiers de surendettement. Les poursuites effectuées par le comptable public sont restées sans effet.

Adopté

Contre : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

4. Budget principal : autorisation de remise gracieuse

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une remise gracieuse de 58,70 € concernant Mme N., inscrite à l'activité Aquagym Senior pour la saison 2016/2017, mais qui n'a pu y participer en raison de son état de santé, confirmé par un certificat médical. Madame N. demande le remboursement.

Adopté à l'unanimité

M.BOURGEOIS et Mme DIOP reviennent dans la salle

5. Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM de Meaux pour la restructuration de la dette de la société avec la Banque Postale

La Ville de Meaux a garanti à hauteur de 100% par une délibération du 23 septembre 2004 et une délibération du 16 décembre 2004, deux lignes de prêt que la SAIEM de Meaux avait contractées avec le Crédit Foncier de France. Ces prêts étaient destinés à financer une opération concernant 18 pavillons et 46 logements collectifs quartiers Alembert et Cornouaille à Meaux (pour 5 965 303€ à l'origine), ainsi qu'une opération d'acquisition et d'amélioration de 160 logements résidence Grosse Pierre (pour 7 063 490€ à l'origine).

La SAIEM de Meaux qui renégocie en ce moment son encours de dette a fait appel à la Banque Postale pour racheter ces encours. Aussi la SAIEM de Meaux, sollicite-t-elle la garantie de la Ville à 100% pour un prêt de 10 330 000€ (dix millions trois cent trente mille euros) pour le rachat des deux prêts appartenant auparavant au Crédit Foncier de France.

Cette renégociation venant diminuer et sécuriser le risque financier portant sur la collectivité, le Conseil Municipal est appelé à renouveler la garantie de la Ville de Meaux à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt avec ces nouvelles conditions financières.

Adopté

Contre : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

6. Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM de Meaux pour la restructuration de la dette de la société avec la Caisse des Dépôts.

La SAIEM de Meaux, renégocie en ce moment des lignes d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

Une ligne de prêt de 1 068 396.93€ (un million soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-treize centimes) est réindexée à taux fixe et nécessite une nouvelle garantie de la Ville. Cette ligne avait par le passé été garantie par la Ville par une délibération du 13 novembre 2002, pour financer la construction de 19 maisons individuelles et 19 garages rue Sébastien Brossard à Meaux pour un montant initial de 1 700 000€.

Cette renégociation venant diminuer et sécuriser le risque financier portant sur la collectivité, le Conseil Municipal est appelé à renouveler la garantie de la Ville de Meaux à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt avec ces nouvelles conditions financières.

Adopté

Contre : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour le soutien aux sinistrés antillais de l'ouragan Irma

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées.

La Fondation de France se propose d'aider les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, en tenant compte des plans d'aide prévus par l'Etat français.
Versement de la somme de 10 000 € à la Fondation de France.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

8. Création d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Meaux pour l'Achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de matériels pour équiper les livres, de papiers et d'enveloppes

Il est proposé la création d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Meaux pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de matériels pour équiper les livres, et de commandes de papier et d'enveloppes.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue de sa date de signature jusqu'à la fin du marché.

Ce groupement est ouvert à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. La Communauté d'Agglomération du Pays assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

9. Théâtre Luxembourg : autorisation donnée au Maire afin de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Meaux pour l'année 2017

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention par le Département de Seine-et-Marne à la Ville de Meaux – Théâtre Luxembourg pour l'année 2017.

Le Département de Seine-et-Marne accorde à la Ville de Meaux – Théâtre Luxembourg une subvention de 86 000 € dans la mesure où le projet du Théâtre Luxembourg répond aux attentes du Département sur l'accompagnement des actions culturelles en direction des collégiens, sur le développement des pratiques amateurs sur le territoire et sur la mise en place de projets favorisant les partenariats artistiques et culturels au niveau local et départemental.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

JEUNESSE

10. Musée de la Grande Guerre : autorisation donnée au Maire-Adjoint délégué à la jeunesse afin de signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Meaux pour développer l'accueil des jeunes du territoire au Musée de la Grande Guerre

Ce partenariat vise à sensibiliser les jeunes concernés par les actions de la Direction de la Jeunesse de la Ville de Meaux à la thématique du premier conflit mondial grâce à la découverte des collections du Musée de la Grande Guerre et à des actions de médiation culturelle.

Le Musée de la Grande Guerre et la Direction de la Jeunesse de la Ville de Meaux travailleront de manière à favoriser la co-construction des projets à travers la réflexion et l'échange d'expériences entre leurs équipes et les bénéficiaires.

Adopté

Se sont abstenus : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

ACTION SOCIALE

11. Renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal Louis Braille : autorisation donnée au Maire afin de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux

La convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et le Centre Social Municipal Louis Braille visant à l'accompagnement financier du centre pour la période de 2014 à 2017 étant parvenue à son terme, un nouveau projet social a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales par la ville, au profit de cet équipement, afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre.

Ce projet social a été examiné par la Commission Déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du 16 Mai 2017. Cette dernière a décidé de renouveler l'agrément du Centre Social Municipal Louis Braille pour la période du 1er Juillet 2017 au 30 avril 2020, renouvelable par demande expresse, au titre de « l'animation globale, la coordination ainsi que l'animation collective des familles ».

Adopté à l'unanimité

M. COPÉ quitte la salle

12. Signature d'une convention de partenariat entre l'Association Marne et Brie et la Ville de Meaux

La convention entre l'Association Marne et Brie et la Ville de Meaux a pour objet de proposer aux adhérents de l'Université Inter Ages des activités sportives en plus des activités intellectuelles proposées par le dispositif.

Une première convention a été signée en 2011 définissant les engagements respectifs. Ce dit document vise au renouvellement de ce partenariat selon les mêmes conditions que la précédente.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

13. Signature d'une convention de partenariat ente le Lycée Jean Vilar de Meaux et la Ville de Meaux

La convention entre le lycée Jean Vilar et la Ville de Meaux a pour objet de proposer aux jeunes meldois des actions d'inclusion sociales et culturelles.

L'objectif étant de :

- créer les conditions afin de décliner la mise en œuvre des projets d'inclusion sociale
- favoriser la mixité sociale
- accompagner la participation des jeunes autour d'initiatives citoyennes et solidaires
- rendre les jeunes acteurs de projet au sein de notre société.

Adopté à l'unanimité

Retour de M. COPÉ dans la salle

AFFAIRES GENERALES

14. Dérogation à la règle du repos dominical – Avis sur la modification de la liste des 12 dimanches arrêtés par le Maire pour le personnel salarié des établissements de commerce – secteur alimentaire situés sur la commune de Meaux

Les commerçants du secteur alimentaire souhaitent remplacer le dimanche 26 novembre 2017 par le dimanche 31 décembre 2017.

Le conseil municipal émet un Avis favorable
S'est abstenu : M. DIRRINGER

PETITE ENFANCE - ENFANCE ET EDUCATION

15. Relais Assistants Maternels de la Ville de Meaux : autorisation donnée au Maire afin de signer une convention d'objectifs et de financement entre la CAF Seine et Marne et la Ville de Meaux

La Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine et Marne du 7 mars 2017 a décidé de renouveler l'agrément du RAM de la Ville de Meaux pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2020.

Afin de permettre à la Ville de Meaux de percevoir les prestations de services s'y rapportant, il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement qui couvre ladite période.

Adopté à l'unanimité

16. Relais Assistants Maternels de la Ville de Meaux : autorisation donnée au Maire afin de signer une convention de financement 2017 – 2018 entre la CAF de Seine et Marne et la Ville de Meaux

La Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine et Marne du 7 mars 2017 a décidé de renouveler l'agrément du RAM de la Ville de Meaux à hauteur de 250 % d'un équivalent

Accusé de réception en préfecture
0772517084420170529-GRCM200917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

temps plein (soit 2 postes à temps plein et 1 poste à temps partiel à 50 %), pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2020 (au lieu de 200 % d'un équivalent temps plein précédemment).

Afin de permettre à la Ville de Meaux de percevoir les prestations de services s'y rapportant, il convient de signer une convention de financement 2017 et 2018, correspondant à une aide financière contractuelle d'un montant de 5000 € pour l'extension de 50 % de l'équivalent temps plein du RAM.

Adopté à l'unanimité

17. Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : autorisation donnée au Maire afin de signer les conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Meaux

Une convention de financement définit les modalités de soutien financier apporté par le Département de Seine et Marne à la commune de Meaux pour chacun des établissements et services d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Ladite convention parvenant à son terme le 19 octobre 2017, le Département de Seine et Marne propose à la Ville de Meaux de procéder à la signature de nouvelles conventions de financement, afin de poursuivre son soutien aux structures d'accueil de jeunes enfants, sans modification des aides financières consenties dans le cadre de la précédente convention.

Adopté à l'unanimité

18. Autorisation donnée au Maire afin de signer une convention d'accès au bouquet de services « Mon compte partenaire » entre la CAF de Seine-et-Marne et la Ville de Meaux

La CAF de Seine et Marne a proposé à la Ville de Meaux la mise en place d'une convention intitulée « Mon compte Partenaire », qui a pour but de permettre aux partenaires de la CAF (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) d'accéder à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ce nouveau portail de la CAF, qui offrira à terme l'accès à un bouquet de services, doit permettre aux services à la population de la Ville de Meaux de consulter des données nécessaires dans le cadre de leurs missions.

Il convient de préciser que le 1er service entrant dans le champ de ce nouvel environnement est CAFPRO utilisé depuis 2009 par la Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de l'Education pour la consultation des dossiers allocataires de la CAF dans le cadre du calcul du tarif individualisé des familles (CAFPRO devenant CDAP *Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires*).

Adopté à l'unanimité

19. Autorisation donnée au Maire afin de signer une convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) entre la CAF de Seine et Marne, la direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de Seine et Marne, la Préfecture de Seine et Marne et la Ville de Meaux
Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise un engagement partenarial visant la cohérence des différents temps de vie de l'enfant, la complémentarité des actions et le respect des rôles et compétences de chacun.

A l'instauration de la réforme liée aux nouveaux rythmes scolaires, la Ville de Meaux a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dès la rentrée 2014-2015.

Suite au bilan de fin d'année scolaire 2014-2015, ces temps proposés à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune ont été modifiés à la rentrée 2015-2016 et reconduits pour les rentrées scolaires suivantes.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et ou élémentaires de la Ville de Meaux, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La signature de cette convention permet à la Ville d'obtenir les financements prévus pour les années 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

COPS

20. Autorisation donnée au Maire à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général en partenariat avec l'Institution Judiciaire.

La Ville de Meaux contribue à la prévention de la récidive via l'action 34 « le travail d'intérêt général » (TIG) du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité.

Le TIG est un travail non rémunéré réalisé au profit de la collectivité. Le travail d'intérêt général comporte une dimension pédagogique et restaurative. Il peut ainsi être exécuté au travers de tâches diverses : réparation des dégâts occasionnés suite à un acte de vandalisme, aide aux personnes, réalisation de travaux d'entretien du patrimoine etc.

La Ville accueille déjà chaque année une vingtaine de personnes majeures condamnées à un TIG.

Afin de répondre à la demande de l'Institution Judiciaire de pouvoir élargir le dispositif aux mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans, condamnés par le Tribunal pour enfants, une nouvelle convention cadre devra être signée.

Adopté à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

21. Eau et Assainissement : recherche d'une ressource de secours en eau potable - Autorisation au Maire à signer une convention d'indemnisation pour le forage F3 à Trilport

Dans le cadre de la recherche d'une ressource de secours pour l'usine de production d'eau potable de la ville de Meaux, la réalisation de 3 forages de reconnaissance a été entreprise. L'ouvrage concerné se situe dans une parcelle privée sur la commune de Trilport. Il a été achevé en janvier 2017. Il est demandé au Maire de signer la convention d'indemnisation correspondante.

Adopté à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE

22. Convention entre la Ville de Meaux et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, entrera en vigueur. Le stationnement payant va changer de nature juridique et sera considéré comme une modalité d'occupation du domaine public, soumis au paiement d'une redevance.

Les automobilistes pourront s'acquitter de cette redevance immédiatement, ou le faire plus tard, sous la forme d'un forfait post-stationnement (FPS), dont le montant a été fixé à 17 euros lors du dernier conseil municipal.

Dans un souci de meilleure gestion, la Ville souhaite que les avis de paiement des FPS soient notifiés par l'ANTAI, par voie postale, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Pour cela, une convention définissant les conditions selon lesquelles l'ANTAI s'engage à agir au nom et pour le compte de la Ville, doit être signée.

Adopté

Se sont abstenus : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

23. Zone d'Aménagement Concerté de l'Etang aux Cygnes : Autorisation donnée au Maire afin de signer l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement.

La ZAC de l'Etang aux Cygnes, reliant les quartiers Dunant et Mont Thabor, est en voie d'achèvement. Les dernières opérations restant à démarrer sont celles reprises par Pays de Meaux Habitat pour la réalisation de logements en accession sociale sur les terrains non mobilisés par Foncière Logement. La convention publique d'aménagement signée en 2004 avec l'AFTRP devenue « Grand Paris Aménagement » depuis 2015 a été prorogée trois fois par avenants successifs en 2011, 2014 et 2015. Le délaissement des terrains par Foncière Logement a conduit à stopper momentanément l'avancement de la ZAC avec notamment la nécessité de réaliser un avenant technique à la convention ANRU signé cette année.

Aussi, afin de permettre l'achèvement de la ZAC avec Grand Paris Aménagement, il est nécessaire de proroger de trois années supplémentaires la durée de la convention d'aménagement.

Adopté

Se sont abstenus : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

24. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n° 2

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 2 mai au 1er juin 2017 inclus, après consultation des Personnes Publiques Associées.

Au cours de celle-ci, le public a pu consigner ses remarques / observation sur le registre. Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur dans le délai imparti, lequel a considéré que la Ville avait apporté des réponses claires et précises aux observations du public.

A la suite, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 30 juin 2017 au projet de modification n°2 du PLU.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES

25. Expropriation immeuble 5 Cours Pinteville à Meaux : Consignation de l'indemnité de dépossession due à la SCI EPE

Dans le cadre du projet « Plan Marshall-Cœur de Ville », le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint Nicolas a été déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Meaux. Parmi les immeubles concernés par cette opération, figure celui situé 5 Cours Pinteville à Meaux appartenant antérieurement à la SCI EPE.

Par ordonnance d'expropriation du 22 septembre 2014 le bien sus-désigné a été transféré à la Ville de Meaux. Le 15 juin 2017, le TGI de Melun a fixé le montant de l'indemnité de dépossession à payer par la Commune de Meaux à la SCI EPE au montant total de 660.437,44 euros.

Cependant, il existe une inscription hypothécaire d'un montant de 480.000 euros au profit d'un établissement bancaire, sur le bien exproprié et le Code de l'Expropriation prévoit dans ce cas la consignation de la somme correspondant à l'indemnité d'expropriation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sauf si l'exproprié a demandé expressément de lui verser un acompte à prendre sur la différence entre le montant total des indemnités fixées par le juge et le montant de l'inscription hypothécaire. En l'espèce, l'exproprié a fait une demande de versement d'acompte.

Il convient donc de consigner la somme correspondant au montant des indemnités fixées par le juge déduction faite de l'acompte versé.

Adopté à l'unanimité

26. Acquisition d'une emprise sise à Meaux, avenue Salvador Allende, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Les Terrasses de Monet – Délibération modificative

Dans le cadre de l'opération « Briand », inscrite dans l'avenant n°3 de la convention du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Conseil Municipal du 27 avril 2017, a autorisé l'acquisition, auprès du syndicat des copropriétaires des Terrasses de Monet, d'un espace vert représentant le lot volume « 3d » de l'état descriptif de division de la copropriété.

Le syndicat des copropriétaires est également propriétaire des lots volumes situés en sous-sol et tréfonds du lot volume « 3d » sus-désigné. Aussi, la Ville de Meaux doit-elle acquérir ces lots volumes situés en dessous du lot volume « 3d » afin d'être pleinement propriétaire de ce lot, soit les lots volumes « 3k » en sous-sol et « 3l » partie en tréfonds.

Le syndicat des copropriétaires n'ayant pas l'utilité immédiate de cet espace, un accord a été trouvé en vue d'acquérir le lot volume « 3d » et ses lots situés en sous-sol et tréfonds, au prix de un euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas participé au vote

27. Ilot Coulommière : Cession des emprises de l'ilot à la SCIV Coulommière-Oberlin

Un projet de construction d'une résidence seniors de 44 logements, qui sera gérée par la SAIEM, ainsi que de 71 logements en accession à la propriété, porté par la SCICV Coulommière-Oberlin est envisagée sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Meaux et bordés par la rue Oberlin, l'avenue du Président Salvador Allende et la rue de la Coulommière, pour une superficie cadastrale d'environ 1.878m².

La SCICV Coulommière-Oberlin s'est portée acquéreur de l'ensemble des terrains moyennant le prix de 270€ par m² de surface plancher destinée aux logements en accession privée et le prix de 136€ par m² de surface plancher destinée aux logements sociaux, ce qui représente un prix prévisionnel total de 1.240.652€.

Cette proposition est conforme à l'avis rendu par France Domaine et est également conforme aux autres fonciers dédiés à la construction de logements sociaux dans le cadre du renouvellement urbain.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas participé au vote

28. Alignement rue Saint-Fiacre : Rétrocession d'une parcelle appartenant à Bouygues Immobilier

La société Bouygues Immobilier a réalisé une opération immobilière de logements en accession à la propriété sur un terrain sis à Meaux, rue Saint Fiacre. L'opération immobilière étant parfaitement achevée à ce jour, la société Bouygues Immobilier a indiqué à la Ville de Meaux, par courrier du 28 juin 2017, qu'il convenait d'envisager la rétrocession de la parcelle cadastrée section BX, numéro 518, à usage de trottoir et concernée par un alignement. Cette parcelle est actuellement ouverte au public.

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Cette rétrocession a été proposée par la société Bouygues Immobilier moyennant le prix de un euro symbolique.

La valeur vénale de cette emprise étant inférieure à 180.000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas participé au vote

29. Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Meaux

En application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Suite à la démission de Mme Christèle ROUSSEL par courrier du 29 mai 2017 et de Mme Emmanuelle VIELPEAU par courrier du 15 septembre 2017, en tant que membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes (une seule liste ayant été présentée lors de l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, en séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014), de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, en application de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Déroulement du scrutin :

Deux assesseurs sont désignés M. TORUN et Mme DIOP

M. COPÉ a constaté le dépôt de 2 listes :

Liste A :

- M. Laurent GUILLAUME
- Mme Hamida REZEG
- Mme Evelyne VAISSIERE
- M. Jean-François DIRRINGER

Liste B :

- Mme Béatrice ROULLAUD
- Mme Roberte GASTINEAU
- M. Bruno GIRAUD
-

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217702844-20170929-CRCM290917-AU
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 11,25

Suffrages obtenus :

- Liste A : 42

- Liste B : 03

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

-M. Laurent GUILLAUME

-Mme Hamida REZEG

-Mme Evelyne VAISSIERE

-M. Jean-François DIRRINGER

RESSOURCES HUMAINES

30. Tableau des effectifs : Création, transformation et suppression des postes

Le tableau des effectifs 2017 a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs

Adopté

Se sont abstenus : M. SOUVERAIN, Mme SCILLET, M. MARGUERITE, Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

Contre : M. DIRRINGER

31. Avantage en nature « nourriture »

Les agents titulaires et contractuels assurant la surveillance de la restauration scolaire bénéficient d'un repas le midi dans le cadre de leur mission.

Cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération, appelé avantage en nature « nourriture ». Cet avantage en nature entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, il est également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Cet avantage est évalué en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet avantage en nature « nourriture ».

Adopté

Se sont abstenus : M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET et M. MARGUERITE

La séance est levée à 20 h 20


Jean-François COPÉ